

Convention de partenariat

Programme d'actions 2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_25-DE

Nom de la structure : LICRA Auvergne-Rhône-Alpes



PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS



Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association **LICRA Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège est situé 1, rue Lavoisier 69003 représentée par **Alain BLUM** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2022, le programme soutenu s'articule autour :

- de la permanence d'écoute et d'accompagnement créée en 2021 ;
- des interventions pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme ;
- du documentaire sur le Rap Conscient ;
- de nouveaux projets.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par la LICRA et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les missions principales de la LICRA sont :

- d'écouter et accompagner les plaignants ou témoins de faits de racisme, d'antisémitisme ou de xénophobie ;
- de sensibiliser et conseiller les victimes, les témoins mais également les professionnels de la Justice et du Droit ;
- d'agir grâce à un réseau d'avocats militants et bénévoles ;
- d'éduquer à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et favoriser la mixité sociale et le vivre-ensemble.

Ainsi, cette année, la LICRA poursuivra l'action engagée sur le territoire de la commune et proposera des actions innovantes et engagées telles que :

- la structuration et le développement de la permanence créée en 2021 à l'Espace Frachon permettant aux vaudais et vaudaises victimes ou témoins de racisme, d'antisémitisme ou de discriminations d'être écoutés et accompagnés dans leur parcours personnel et/ou judiciaire ;
- la poursuite des interventions dans les collèges et lycées autour de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- l'instauration d'ateliers de sensibilisation à destination des plus jeunes (classes de CM1 et CM2) ;
- la promotion et la diffusion du documentaire produit par la LICRA en 2021 sur le Rap Conscient ;
- la mise en place de nouveaux projets comme la médiation culturelle ;
- l'accompagnement des initiatives développées par les collectifs d'habitants.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2022 à l'issue de l'année.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à la LICRA AURA une subvention de 15 000 € en 2022.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2022

Le Président
de la LICRA AURA,

Alain BLUM

Madame la Maire
de Vaulx-en-Velin,

Hélène GEOFFROY